REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026-2027

ACCUEILS PERISCOLAIRES (avant et après l'école)
ACCUEILS DE LOISIRS (mercredis, vacances)
ESPACES JEUNES (mercredis, vacances)
De la Communauté de Communes Cœur de Beauce

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Beauce.
- Les horaires, périodes d'ouverture et coordonnées de chaque structure sont précisés dans le livret enfance jeunesse CCCB et dans ce règlement de fonctionnement.

Accueil périscolaire :

- Pour les enfants entre 3 et 11 ans (primaires) avant et après l'école.
- Les horaires (7h-19h) devront impérativement être respectés par les familles.
- Les accueils périscolaires sont confiés à une équipe d'animation compétente, **ce ne sont pas des garderies.** Ils ont pour objectif d'assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après le temps scolaire, et de permettre à l'enfant de se construire au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité. Les équipes d'animation n'ont pas pour mission d'encadrer les devoirs.

Accueil de loisirs :

- Pour les enfants entre 3 et 11 ans (primaires).
- Les horaires des mercredis : 7h- 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Les horaires des vacances : 7h jusqu'à 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Ces horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- Les repas seront pris dans les restaurants scolaires des sites respectifs.
- L'accueil de loisirs a pour objectif d'offrir aux enfants, des temps de loisirs éducatifs favorisant leur développement au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité. Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

Espace Jeunes :

- Pour les collégiens et lycéens entre 12 et 17 ans (dès 11 ans si jeune inscrit au collège).
- Les horaires des mercredis (Orgères en Beauce, Toury, Voves) : 12h30-17h00 : activités / 17h00-18h30 : accueil du soir
- Les horaires des vacances sont en fonction des *stages ados* proposés.
- La restauration n'est pas assurée par la collectivité. Les jeunes doivent apporter un repas froid ou à réchauffer dans un contenant adapté (micro-onde sur place).
- Des *séjours ados* sont organisés régulièrement dans le courant de l'année. Les dates sont variables en fonction des propositions.
- Les informations sont transmises dans le courant de l'année sur les réseaux sociaux PEP 28, CCCB et des espaces jeunes.
- L'espace jeunes a pour objectif d'offrir aux jeunes de 12 à 17 ans (11 ans si le jeune est collégien) des temps de loisirs éducatifs favorisant la confiance en soi, un comportement citoyen et l'implication dans des projets, au travers d'activités sportives, culturelles et de découverte dans le respect des règles de vie en collectivité. Les jeunes sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION / RESERVATION

- Les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les espaces jeunes de la communauté de communes Cœur de Beauce sont ouverts en priorité aux enfants ou jeunes domiciliés dans la communauté de communes dans la limite des places disponibles et agréées SDJES 28.
- Les enfants ou jeunes fréquentant les structures devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28.
- Les familles dont l'enfant est inscrit sur une des structures sont couvertes par l'adhésion PEP au titre de la gestion confiée par la Collectivité à l'Association.
- Pour toute 1ère inscription au service et lors d'un changement d'école (maternelle vers CP, CM2 vers 6°, collège vers lycée), il est impératif de remplir un dossier complet comprenant : un dossier signé, la copie du dernier avis d'imposition, une copie à jour des vaccinations de l'enfant. Il doit être transmis au responsable du centre concerné ou par mail à secretariat@pep28.asso.fr. Un accès à un portail famille en ligne vous sera ensuite transmis.
- Pour toute participation aux **activités périscolaires matins/soirs**, il est impératif de remplir chaque année un contrat d'engagement périscolaire avec choix du tarif. Il doit être déposé dans les accueils de loisirs CCCB auprès des responsables ou envoyé au secrétariat PEP.
- Pour toute participation aux **activités mercredis et vacances,** il est impératif de réserver en ligne via le portail famille les jours ou semaines souhaités (sauf hors CCCB). Autrement, vous pouvez remplir une fiche de réservation (spécifique à la période choisie, téléchargeable sur www.lespep28.org) qui devra être remise avec le règlement au responsable ALSH ou ADOS concerné. Pour des raisons de paramétrage indépendant de notre volonté : le portail famille ne peut être utilisé avant le 2 septembre 2026.
- Les délais de retour des dossiers et des contrats d'engagement périscolaire, ainsi que les dates de réservation sont variables : voir livret enfance jeunesse.

Pour le périscolaire en forfait : **avant le 3 juillet 2026 pour la nouvelle rentrée scolaire** (contrat d'engagement obligatoire à déposer dans l'accueil choisi).
Pour le périscolaire en occasionnel : **3 jours avant la date prévue** (fiche de réservation obligatoire à déposer dans l'accueil choisi).
Pour le 1er mercredi de septembre : **avant le 3 juillet 2026** (fiche de réservation obligatoire à déposer dans l'accueil choisi).
Attention : Les inscriptions sur le portail familles ne seront pas possibles pour les mercredis de la période sept-oct 2026 ***avant le 2 septembre 2026.***
Pour les mercredis ensuite **au plus tard le mercredi précédent** avant chaque mercredi choisi.
Pour les petites vacances : **au plus tard 1.5 semaines avant le début des vacances**.
Pour les vacances d'été : **au plus tard 2 semaines avant le mois concerné.**
Pour les stages ados : **au plus tard une semaine avant le début des vacances**.
Pour les séjours ados : **au plus tard 1 mois avant**.

- **La réinscription aux accueils est conditionnée par le paiement complet des sommes dues.**

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

- La CAF participe au financement des activités enfance jeunesse de la CCCB et des séjours ados. Elle verse directement au gestionnaire (PEP 28) une aide au fonctionnement qui permet d'abaisser le coût demandé aux familles.
- Les tarifs sont indiqués dans le livret enfance jeunesse. Pour les accueils périscolaires, les tarifs incluent l'encadrement, le matériel lié aux activités et le goûter. Un tarif au forfait ou en occasionnel est proposé. **Lorsque le tarif périscolaire choisi est le « forfait », il est définitif pour toute l'année scolaire. C'est un engagement sur 10 mois qui entraine un paiement mensuel identique (le tarif est lissé de septembre à juin).**
- Travail posté : pour les familles travaillant en équipe et utilisant le service périscolaire en conséquence (ex : matin en semaine A et soir en semaine B), le tarif périscolaire appliqué est le tarif forfait soir uniquement. Un justificatif de l'employeur spécifiant ces horaires particuliers devra être fourni. Dans ce cas, il ne peut y avoir de présence le matin et le soir lors d'une même journée. Si cela s'avère, un tarif occasionnel est appliqué sur la 2ème séance.
- Garde alternée : avec un justificatif précisant la garde, le forfait soir est appliqué pour un enfant fréquentant l'accueil périscolaire une semaine sur deux (matin et soir).
- Pour certains périscolaires où un transport en bus est nécessaire entre le centre et l'école, une carte de transport par enfant est obligatoire et est à renouveler chaque année avant le 4 juillet 2025 via le formulaire en ligne sur www.remi-centrevaldeloire.fr (carte imposée par la Région Centre-Val de Loire).

- Pour les accueils de loisirs, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, les goûters et le repas du midi.
- Pour les enfants en PAI alimentaire, une réduction de 1 € est appliquée sur chaque repas.
- Les tarifs appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28 et tiennent compte des revenus imposables (avant déductions) N-2 du foyer réactualisés chaque année en janvier. Ils sont conformes aux préconisations de la caisse d'allocations familiales (CAF). Des remises de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant et plus, sont appliquées si les enfants sont présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé).

- Pour les espaces jeunes mercredis, le coût du « pass ados mercredi » annuel inclut l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Pour les sorties et stages ados, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités, le transport et les goûters.
- Pour les séjours ados, les tarifs incluent la pension complète, l'encadrement, le transport, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Les tarifs *espace jeunes mercredi, stage et séjour* appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28.

- Les familles bénéficiant d'une prise en charge (fondation, assistante sociale, etc.) doivent elles-mêmes envoyer leurs factures aux organismes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Accueil périscolaire : le tarif au forfait est lissé de septembre à juin (incluant les jours périscolaires de juillet), la même somme est à régler tous les mois. Le paiement s'effectue à partir du 5 de chaque mois par prélèvement automatique (une fiche « mandat de prélèvement SEPA » est à remplir et à signer avec le contrat d'engagement périscolaire). Cette solution est préconisée. Entre le 5 et le 15 du mois, le paiement peut être effectué via le portail famille après la mise en ligne de la facture ou directement au centre concerné.
- Accueil de loisirs (mercredis, vacances) : les paiements se font au moment de la réservation. L'utilisation du portail famille est fortement conseillée.
- Espace jeunes : l'adhésion annuelle *mercredi*, les paiements pour les *sorties ados*, *stages ados* se font au moment de la réservation via le portail famille (conseillé).
- Séjours ados : Les paiements *séjours ados* se font uniquement par courrier à l'adresse indiquée dans la fiche de réservation.
- En cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille ou si vous résidez en dehors de la CCCB, les paiements doivent être transmis avec la fiche de réservation correspondante au responsable de l'accueil (téléchargeable sur www.lespep28.org). Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre des PEP 28. Les espèces sont acceptées et un reçu sera alors délivré. Les chèques vacances et chèques CESU sont acceptés, ils ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être pris en acompte.

ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS / ANNULATION

- Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible au responsable de l'accueil.
- Accueil périscolaire : **L'annulation du contrat d'engagement périscolaire n'est pas autorisée pour les enfants inscrits au forfait**. Si votre situation implique un changement de forfait ou une annulation de l'inscription, une lettre explicative avec un justificatif devra être adressée au directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 qui permettra ou non cette modification en concertation avec la CCCB (cas concerné : perte ou retour d'un emploi, période de grossesse, horaires de travail modifiés...). Aucun remboursement ne peut être appliqué lors d'une absence maladie de l'enfant (sauf cas exceptionnel de maladie très longue).
- Accueil de loisirs : En cas d'absence de l'enfant, la journée sera remboursée, sous la forme d'un acompte, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant en question à remettre impérativement sous 15 jours après l'absence au responsable de l'accueil. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.
- Délai d'annulation : il est possible d'annuler une réservation 8 jours avant le mercredi en question, 1.5 semaines avant le début des petites vacances, 2 semaines avant le début des vacances été.
- Espace jeunes : En cas d'absence de l'enfant, les journées ne sont pas remboursées.
- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de loisirs (après avoir épuisé toute possibilité pour joindre les parents), le directeur pourra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir. Si les retards sont récurrents, un premier avertissement sera fait par téléphone et par courrier avant une exclusion temporaire de l'enfant.
- Dans le cas où un enfant doit partir avant 17h avec une personne autorisée, une autorisation de sortie devra obligatoirement être remplie par le titulaire de l'autorité parentale. Le retour n'est pas possible sauf en cas de situation médicale justifiée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants des accueils périscolaires, accueils de loisirs et espaces jeunes sont assurés par l'Association des PEP 28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages que leurs enfants pourraient occasionner sur un tiers (responsabilité civile) ou sur eux-mêmes (assurance extrascolaire).
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour

l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur. Une tolérance est permise pour les adolescents.

- Les encadrants pourront demander une pièce d'identité aux titulaires de l'autorité parentale qui viennent chercher l'enfant.
- Toute personne autre que les titulaires de l'autorité parentale venant chercher un enfant devra, être majeure ou âgée de 16 ans minimum, et munie d'une autorisation écrite et signée délivrée par le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant stipulant les dates exactes concernées. Les encadrants demanderont une pièce d'identité. En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.
- Un enfant peut rentrer seul de la structure à partir du CM2 ou de l'âge de 10 ans avec l'autorisation de ses parents. L'équipe appréciera les conditions de départ (ex : mauvais temps, grande distance avec le domicile…).
- L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent…
- Si l'enfant est dans l'incapacité de se déplacer à pied dans les structures où un trajet à pied est nécessaire (accès à la cantine, au périscolaire...), la famille prendra les dispositions nécessaires pour faire emmener l'enfant.
- L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les services de gendarmerie selon certaines situations : parent alcoolisé, retards récurrents, agressions verbales….

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

- Chaque enfant ou jeune possède une fiche sanitaire à jour indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc. Il devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours (vaccinations). Une copie du carnet de vaccination est obligatoire avec le dossier unique. Chaque année, une mise à jour des informations sur le portail est obligatoire pour pouvoir continuer les réservations.
- Les structures accueillent les enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique. Une rencontre de la famille en amont de l'accueil est obligatoire afin de déterminer les besoins de l'enfant, la capacité du centre à modifier son fonctionnement et les possibles limites de l'accueil. Un Projet Personnalisé d'Accueil peut être mis en place pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.
- Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et/ ou une autorisation parentale).
- Les enfants malades sont accueillis dans la structure selon le document du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012 intitulé « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité – conduites à tenir » et sous réserve :
  - de ne pas être porteur d'une maladie à éviction obligatoire,
  - de leur état clinique propice à la vie en collectivité,
  - d'une demande de soins peu importante de la part du personnel.

  A l'arrivée, le personnel qui accueille l'enfant a le pouvoir d'appréciation pour ne pas l'accepter en cas de symptômes inhabituels.

ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION

- En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, et après rapport établi par le directeur de l'accueil de loisirs ou le responsable de l'espace jeunes, le directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 et le Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront saisis.
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux dispositions du présent règlement, ils pourront :
  - notifier un courrier d'avertissement à la famille de l'enfant concerné
  - convoquer la famille de l'enfant concerné à un entretien pour faire part des observations sur les faits ou agissements reprochés.
- Après avis du représentant de l'ADPEP 28, le Vice-Président pourra être amené à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.
- Sont motifs d'exclusion :
  - l'atteinte aux personnes (ex : écart de langage, manque de respect …)
  - l'atteinte aux biens
  - l'atteinte à la sécurité (ex : mise en danger d'autrui, violences physiques…)
  - et tout comportement inadapté et incompatible avec les règles pré-établies dans l'accueil de loisirs et allant à l'encontre de son bon fonctionnement
  - Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de son représentant légal.

ARTICLE 9 : IMPAYES

- En cas d'impayés, une relance par courrier recommandé avec accusé de réception est opérée. Si les dettes persistent, une exclusion à partir d'une certaine date est précisée et une mise en demeure chez un huissier (SARL ATOUT HUISSIER Dreux) est renseignée. Les réservations ne sont alors plus possibles, aussi bien dans les structures que sur le portail famille, pour toutes les activités (périscolaire matins/soirs, mercredis, vacances).
- Le paiement peut être réglé en totalité via le portail famille ou sur place dans les structures.
- Un plan d'apurement est possible après étude de la situation auprès du secrétariat.
- Si aucune solution n'est trouvée ou si la famille ne répond pas, les informations et coordonnées sont envoyées à huissier qui entame une procédure de recouvrement.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

- Le traitement des réclamations permet à l'Association PEP28 d'améliorer en continu la qualité des services.
- En cas de besoin, scanner le QR code pour accéder au formulaire en ligne :

Structures enfance jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Beauce				
Structure	**Public**	**Adresse**	**Téléphone**	**Mail**
ALSH Baudreville	3-11 ans	Accueil de loisirs "Croc'loisirs" école maternelle de l'arc en ciel 12 rue du bout de la Vigne 28310 Baudreville	02 37 99 60 54 06 21 19 82 49	alsh.baudreville@pep28.asso.fr
ALSH Bazoches-En-Dunois	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 16 bis rue des écoles 28140 Bazoches en Dunois	07 89 30 76 82	alsh.bazochesendunois@pep28.asso.fr
ALSH Janville-En-Beauce	3-11 ans	Accueil de loisirs "Les P'tites canailles" 12 Rue des 50 mines 28310 Janville-en-Beauce	02 37 90 03 91 06 15 24 13 94	alsh.janvilleenbeauce@pep28.asso.fr
ALSH Orgères-En-Beauce	3-11 ans	Pôle enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	06 23 38 65 44	alsh.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr
ALSH Ouarville	3-11 ans	Ecole primaire 3 rue de la république 28150 Ouarville	06 31 62 79 95	perisco.ouarville@pep28.asso.fr
ALSH Rouvray- Saint-Denis	3-11 ans	Accueil de loisirs « Croc Soleil » Rue du Stade 28310 Rouvray-Saint-Denis	06 22 06 71 27	perisco.rouvraysaintdenis@pep28.asso.fr
ALSH Sainville	3-11 ans	Accueil de loisirs 34 rue de la porte d'Etampes 28700 Sainville	06 24 49 42 09	alsh.sainville@pep28.asso.fr
ALSH Terminiers	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 1, rue du Parc 28140 Terminiers <u>perisco soir</u> ecole primaire 2 bis, rue du bourg neuf 28140 Terminiers	06 13 97 60 02 07 56 06 67 53 (site ecole)	alsh.terminiers@pep28.asso.fr
ALSH Toury	3-11 ans	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Toury	06 13 98 91 58	alsh.toury@pep28.asso.fr
ALSH Voves	3-11 ans	<u>Direction :</u> Accueil de loisirs « Espace Philidor » 20 Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens <u>Site 3-5 ans :</u> Ecole maternelle 18, Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens <u>Site 6-11 ans :</u> Ecole élémentaire Espace du Fau chapitre, Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02 37 99 26 28 07 79 73 42 43	alsh.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr
ALSH Ymonville	3-11 ans	Accueil périscolaire Place des Saints Pères 28150 Ymonville	06 24 86 36 93	perisco.ymonville@pep28.asso.fr
Espace jeunes Orgères en Beauce	11-17 ans Collégiens et lycéens	Maison enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	06 35 86 70 55	espacejeunes.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr
Espace jeunes Toury	11-17 ans Collégiens et lycéens	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Toury	06 35 86 70 53 06 13 98 91 58	espacejeunes.toury@pep28.asso.fr
Espace jeunes Voves	11-17 ans Collégiens et lycéens	Gymnase Jean Gallet 4 rue St Lubin Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02 37 99 26 28 06 35 86 70 54	espacejeunes.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr
Direction et secrétariat Pole Enfance Jeunesse PEP 28	Camille JACQUES - directeurdelpole3@pep28.asso.fr - 06 10 73 67 86 Patricia LEAUTE-PILON - adjointdelpole3@pep28.asso.fr - 06 74 83 41 52 Nadia MARWANE – adjoint2delpole3@pep28.asso.fr - 06 11 90 59 94 Audrey GRAPOTTE – Laura GAMELIN secretariat@pep28.asso.fr - 06 79 21 18 25 – 02 18 56 80 48			